

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 03 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/102

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture
	En exercice :	35
27/06/2024	Présents	31
	Représentés :	4
	Votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TROIS JUILLET, A VINGT HEURES HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 27 juin 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine , M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone , M. LE FUR Corentin, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard
Mme MARMECHE Christiane ayant donnée pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
Mme MENEY Maryse ayant donnée pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240703-DEL2024-102-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240703-DEL2024-102-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/102

Subventions de fonctionnement
aux associations sportives pour l'année 2024

Rapporteur : Monsieur Jean AUBIN, Adjoint délégué aux Finances, au Sport et au Numérique

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n° 2023/019 du 08 février 2023 et n° 2023/116 du 05 juillet 2023 portant attribution aux associations sportives des acomptes et soldes des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 ;

VU la délibération n° 2024/014 du Conseil Municipal du 07 février 2024 portant attribution aux associations sportives des acomptes de subventions de fonctionnement pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT que la politique sportive de la commune soutient l'objectif global de permettre au plus grand nombre d'Eaubonnais de pratiquer une activité sportive tout en développant une offre diversifiée pour tous ;

CONSIDÉRANT les différentes situations de chacune des entités et la volonté de la commune de soutenir les associations dans leur développement et leurs actions vers le public eaubonnais ;

CONSIDÉRANT que les projets proposés par les associations sportives d'Eaubonne s'intègrent parfaitement dans les projets sportifs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les demandes de subventions de fonctionnement reçues des associations ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables, ainsi que les rapports d'activités ;

Après avis des Commissions n°2 *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* et n°3 *Éducation, Jeunesse et Sports* du 18 juin 2024 et n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 20 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : groupe Eaubonne Notre Ville, ensemble ! ; groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; groupe Eaubonne Ensemble ; M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

 **ARTICLE 1 : APPROUVE** le versement des subventions proposées conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Montants des Subventions 2024	Soldes attribués pour 2024
Associations sportives scolaires (A)		
AS Collège Jules Ferry	740,00 €	740,00 €
AS Collège André Chénier	750,00 €	750,00 €
AS Lycée Louis Armand	650,00 €	650,00 €
Sous-total (A)	2 140,00 €	2 140,00 €

Associations sportives conventionnées (B)		
JAE	7 425,00 €	3 225,00 €
CGAE	8 482,00 €	4 048,50 €
NATATION JAE	8 424,00 €	4 171,50 €
V M TRIATHLON	5 057,00 €	2 452,00 €
LES PIEDS AGILES	2 000,00 €	1 500,00 €
CSME AIKIDO BUDO	1 250,00 €	700,00 €
CSME ATHLETISME	7 869,00 €	4 508,00 €
CSME BADMINTON	4 404,00 €	2 423,50 €
CSME BASKET	5 500,00 €	3 133,00 €
CSME CYCLOLOISIRS	1 000,00 €	575,00 €
CSME CYCLO ROUTE VTT	1 529,00 €	1 071,00 €
CSME FOOTBALL	12 727,00 €	7 154,00 €
CSME HANDBALL	9 192,00 €	5 137,50 €
CSME JUDO/JUJITSU	10 000,00 €	5 205,00 €
CSME KARATE	9 000,00 €	4 978,50 €
CSME PETANQUE	1 400,00 €	700,00 €
CSME RANDONNEE P	3 000,00 €	2 000,00 €
CSME TENNIS	25 794,00 €	12 429,00 €
CSME TENNIS DE TABLE	6 821,00 €	3 846,00 €
CSME VOLLEY BALL	4 900,00 €	2 950,00 €
CME RETRAITE SPORTIVE	750,00 €	750,00 €
ASLHM	1 200,00 €	1 200,00 €
CMJSE	150,00 €	150,00 €
Sous-total (B)	137 874,00 €	74 307,50 €
Total (A+B)	140 014,00 €	76 447,50 €

Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,



Quentin DUFOUR

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240703-DEL2024-102-DE
Date de réception préfecture : 15/07/2024